

# GULLIVIGNE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique à toute activité effectuée dans le cadre de l'association GULLIVIGNE, déclarée au JO le 12/01/2017 avec le numéro RNA W442017736 et le numéro SIREN 82769364900010. Gullivigne a déposé le 21/08/2020 auprès des Services fiscaux un dossier pour être reconnu « organisme d'intérêt général ».

Le règlement intérieur se base sur les statuts de l'association "GULLIVIGNE" et peut être mis à jour par le bureau de GULLIVIGNE. Il sera affiché dans les locaux. GULLIVIGNE occupe les espaces suivants situés au sein du «Mini Hub»: Salles 1, 2 et 3

### 1) PRÉAMBULE

L'association GULLIVIGNE vise à favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat techniques, économiques, écologiques et sociaux sur le territoire du Vignoble Nantais par une démarche d'expérimentation collective et le transfert de savoir-faire. Les machines et équipements mis à disposition des adhérents dans l'atelier de conception et de fabrication sont destinés à la recherche et développement. On différencie notamment la fabrication d'un prototype, ou d'une présérie - qui sont encouragées - des activités de production à visée commerciale qui ne sont pas admises.

### 2) DÉFINITIONS.

<p><b>a) Adhérent</b></p> <p>Toute personne physique ou morale ayant complété et signé un bulletin d'adhésion et à jour de sa cotisation. Le (la) représentant(e) de la structure est adhérent(e) de fait. Les salariés et autres dirigeants des structures adhérentes peuvent adhérer en leur nom propre sur simple demande sans cotisation supplémentaire (maximum 3 par structure). Cependant, seul le représentant de la structure a un droit de vote.</p> <p>Pour les particuliers, il y a deux types d'adhésion : <b>Adhésion simple</b> : accès aux permanences de découverte des logiciels libres, dépannage logiciel ponctuel et installation de linux, participation aux ateliers de formation. <b>Adhésion avec FabLab</b> : en plus de l'adhésion simple : utilisation du matériel du FabLab sous couvert d'autorisation du FabManager et de disponibilité. Un adhérent peut encadrer l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation du FabManager.</p>	<p><b>b) FabManager</b></p> <p>C'est un adhérent de l'association ayant pour fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ d'ouvrir et fermer le local du FabLab,</li><li>✓ d'accueillir les adhérents et le public,</li><li>✓ de contrôler les autorisations d'accès aux machines et services proposés par le FabLab,</li><li>✓ d'encadrer les activités des usagers (utilisation des équipements, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur...) dans la limite de son niveau d'habilitation,</li><li>✓ de récupérer les paiements des usagers.</li></ul> <p>Sont reconnus comme FabManager les adhérents personnes physiques dont le C.A. de l'association a explicitement validé qu'ils pouvaient remplir, les 5 fonctions précédemment citées. La liste des FabManagers sera affichée et actualisée sur le site web du FabLab et dans les salles.</p> <p><b>c) Participant ponctuel à une formation</b></p> <p>La participation aux formations est ouverte au non adhérents, majeurs ou mineurs (accompagnés par une personne habilitée et après accord des parents)</p>
---	--

### 3) APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de GULLIVIGNE. Toute personne peut adhérer à l'association ; les mineurs (moins de 18 ans), accompagnés par une personne habilitée et après accord des parents, peuvent adhérer.

Chaque adhérent accepte les termes du présent règlement. Tout irrespect du règlement fera l'objet d'une notification, le bureau prendra ensuite les mesures nécessaires qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion. Le FabManager a autorité pour faire respecter le présent règlement intérieur.

### 4) RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le principe de GULLIVIGNE c'est que, par défaut, tout ce qui s'y dit et fait est en innovation ouverte et partagée.

Conformément à la charte des FabLabs, Les designs et les procédés développés dans les FabLabs peuvent être protégés et vendus comme le souhaite leur inventeur, mais doivent rester disponibles de manière à ce que les adhérents puissent les utiliser et en apprendre. Chacun est responsable de protéger, s'il le souhaite, ses idées et créations en contractualisant, par exemple, avec les partenaires du moment. En aucun cas l'association ne sera responsable de protéger les intérêts de ses membres ou de gérer la propriété intellectuelle.

### 5) TARIFS, HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS

Tout futur adhérent remplit un bulletin d'adhésion. L'adhésion annuelle est **obligatoire** pour contribuer ou utiliser les moyens mis à disposition par GULLIVIGNE, sauf pour les formations. **L'adhésion court pour un an (de date à date).**

Les montants d'adhésion ainsi que les tarifs d'utilisation des machines sont définis par l'annexe I.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'accès aux formations organisées par GULLIVIGNE est en principe gratuit pour les adhérents, mais une participation financière peut toutefois être demandée pour la matière nécessaire, le formateur, ou l'utilisation de machines. D'autre part, une participation financière supplémentaire est demandée aux non-adhérents. Une inscription préalable est nécessaire afin de prévoir le nombre de participants.

Les horaires seront consultables sur le site internet <https://gullivigne.org/> et affiché dans les locaux.

## 6) RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

### a) Déclaration de présence dans l'atelier du Fablab par le Fabmanger

Dès lors que d'autres personnes que lui-même sont présentes au sein du FabLab, le FabManager en charge devra se déclarer en utilisant le carnet de bord prévu à cet effet. En cas de passage de relais lors d'une séance, le carnet de bord devra être mis-à-jour par le nouveau FabManager en charge.

### b) Respect des locaux et respect d'autrui

Le FabLab GULLIVIGNE est un lieu d'échange et de partage, chacun est tenu de respecter autrui et ses convictions et idées. Chacun doit respecter la vie privée des autres et entretenir de bonnes relations avec les autres membres.

Les ressources du FabLab ne peuvent pas être utilisées pour des activités illégales.

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer dans l'espace. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'espace en état d'ébriété. L'accès avec animaux est interdit.

Chacun est responsable et tenu de respecter les lieux et de maintenir les locaux et les machines dans l'état dans lequel il les a trouvés. Cela sous-entend : nettoyer après soi, faire sa vaisselle, fermer les fenêtres à son départ, éteindre les lumières lorsque l'on quitte une pièce.

### c) Nuisances sonores

Chacun est responsable de mettre en œuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent acceptables.

### d) Utilisation des machines et des ressources communes

**La sécurité des personnes doit être LA préoccupation première** lors de toute activité au sein de GULLIVIGNE.

Il est impératif de respecter les règles de sécurité, en particulier de se munir des Équipements de Protection individuels (mis à disposition par l'association) lorsque cela est stipulé.

Les équipements représentant un danger potentiel pour l'utilisateur sont marqués comme tels et ne peuvent être utilisés seul. **Il est formellement interdit d'utiliser les machines marquées comme présentant un danger lorsqu'on est seul dans l'espace de fabrication.**

**L'usage des équipements est réservé aux personnes formées à leurs usages et respectant les règles d'utilisation.** Si on ne sait pas utiliser un équipement, il faut être accompagné par un FabManager pour apprendre à l'utiliser avant de pouvoir s'en servir.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel doit être immédiatement signalée au FabManager afin qu'il (elle) puisse prendre les mesures nécessaires (documentation dans le journal de bord de la machine, voire interruption de service). En son absence, un adhérent habilité à l'usage indépendant de cet équipement doit savoir prendre les mesures nécessaires.

**Il est interdit :**

- d'installer des logiciels sans autorisation sur les ordinateurs de GULLIVIGNE
- de copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un Copyright.
- de supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel.
- d'emporter hors des locaux du matériel mis à disposition.
- de faire de la contrefaçon d'objets et créer des objets pouvant nuire à autrui

### e) Prêt de machines et de ressources communes

Les adhérents peuvent mettre en commun des équipements et ressources. Une convention de prêt est établie mentionnant le numéro de série de l'équipement, sa valeur (idéalement avec une facture), la durée et les conditions du prêt. GULLIVIGNE devient alors responsable de l'équipement qui est donc couvert par les mêmes règles d'utilisation du présent règlement.

### f) Connexion et utilisation du wifi

L'espace GULLIVIGNE fournit un accès wifi. L'utilisation du wifi est comprise dans l'adhésion et est illimitée durant les heures d'ouverture de l'espace.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service wifi de manière raisonnable. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illicites, et y tenir des propos interdits et punis par la loi française, ( la pédophilie ou la corruption de mineurs, l'incitation à la haine raciale ou la provocation à la discrimination de personnes en raison de leurs origines, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap, les menaces ou l'incitation à la violence , la mise en danger des personnes, les trafics illicites (armes, stupéfiants...), les injures ou la diffamation, les escroqueries... )

## 7) RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque adhérent(e) est responsable de ses actes et de son propre matériel : à ce titre, il/elle devrait répondre à d'éventuels accidents, casse ou tout dommage tel que définis par l'article 1231-1 du Code Civil. Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer. GULLIVIGNE ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts du matériel que vous apportez au FabLab.

Chacun doit être en mesure de justifier de sa couverture et, qu'à défaut d'assurance souscrite, il devra assumer sur ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

Gullivigne a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la MAIF sous le numéro sociétaire 4096613 K.

L'association, et les FabManagers mettent tout en œuvre pour faciliter l'usage des équipements et espaces mis à disposition et la sécurité des personnes. Nous comptons sur vous de bien respecter les consignes d'utilisation de ces équipements.

Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, en avoir une bonne compréhension et m'engage à le respecter.

Fait à Clisson le : ..... Nom prénom :.....

Signature

#### ADHESION

A. **Adhésion simple** : accès aux permanences de découverte des logiciels libres, dépannage logiciel ponctuel et installation de linux, participation aux ateliers de formation

B. **Adhésion avec Fab Lab** : en plus de l'adhésion simple, utilisation du matériel du Fab Lab : Électronique et programmation, Dessin et impression 3D, découpe et gravure laser, Fraiseuse CNC, ...

(Sous couvert d'autorisation du FabManager et de disponibilité)

	<b>Adhésion simple</b>	<b>Adhésion avec Fab Lab</b>
Particulier	30€	40€
Moins de 18 ans	15€	40€
Structure sans salarié	-	100€
Société de 1 à 20 salariés (1) (2)	-	250€
Société de 21 à 100 salariés(1) (2)	-	500€
Société de 101 à 250 salariés(1) (2)	-	1 000€
Société de + de 250 salariés / institutions(1) (2)	-	2 000€
Établissement d'enseignement(1) (2) (3)	-	100€
Association sans salarié (2)	-	125€
Association avec salarié (2)	-	250€

(1) Des salariés (max 3) deviennent de fait adhérents sans cotisation supplémentaire

(2) Un seul droit de vote

(3) Avec échange des possibilités de fabrication numérique de l'établissement

C. **Non-adhérents** accès aux séances de formations en fonction des disponibilités et avec participation financière.

#### TARIFS D'UTILISATION DES MACHINES DU FABLAB

Impression 3D	2€ / h, 1€ / demi-heure
Découpe Laser	20€ / h ou 5€ / quart d'heure
Formation spécifique impression 3D (préalable à la location à la journée à domicile)	100€
Location imprimante 3D (sous réserve d'agrément du FabManager – une caution pourrait être demandée)	30€ / journée

Pour le FabLab, Chacun doit être en mesure de justifier de sa couverture : responsabilité civile et complémentaire santé et a conscience qu'à défaut d'assurance souscrite, il devra assumer sur ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

*NB : un dossier de qualification de GULLIVIGNE en tant « qu'organisme d'intérêt général » est en cours d'instruction auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques*